

Coronavirus – Dispositif « classe virtuelle » (CNED)

« Classe virtuelle » : de quoi s’agit-il ?

Outil en ligne mis à disposition par le CNED, en complément des ressources proposées par le dispositif « ma classe à la maison », la classe virtuelle permet aux enseignant-es de partager des documents numériques avec leurs élèves, mais également d’échanger oralement et de les voir, si tous les ordinateurs connectés disposent d’un micro et d’une webcam.

La classe virtuelle est présentée comme un outil complémentaire aux ressources en ligne du CNED ou à l’ENT (dispositif dont les écoles ne disposent pas). Il n’est pas forcément lié aux ressources « ma classe à la maison » car, à l’inverse de ces ressources d’abord conçues pour la révision de notions présumées déjà vues en classe, il a pour objectif de « permettre d’aborder de nouvelles notions, de faire des points d’avancement des travaux des élèves, de proposer du travail aux élèves ».

L’enseignant-e peut disposer des fonctionnalités suivantes : organiser un *chat* avec le groupe, partager son écran, une application, un document, des fichiers, ou même un tableau blanc interactif, créer des sondages en direct, enregistrer la session en cours pour une diffusion ultérieure.

Le CNED met à disposition des enseignantes des guides synthétiques pour permettre la configuration et l’utilisation de la classe virtuelle ainsi qu’un module vidéo de formation (capsule de 20 minutes à dimension interactive qui évoque une session de formation « magistère »). Une FAQ précise les conditions d’utilisation (objectifs, organisation des classes vituelles à l’échelle d’un établissement, modalités de travail synchrones ou a-synchrones, lien avec les contenus du CNED et suivi des activités des élèves sur la plate-forme). Une notice est également proposée aux élèves et à leur famille pour les accompagner dans l’accès à la classe virtuelle, et la configuration matérielle (réglages audio et vidéo, fonctionnalités de base).

Les obstacles à sa mise en œuvre

De manière encore plus prononcée que l’accès aux ressources de « ma classe à la maison », le fonctionnement de la classe virtuelle se confronte à la fracture numérique. En plus d’un équipement « standard » (pc + imprimante) qui fait souvent défaut aux familles économiquement défavorisées, un microphone et une webcam sont requis.

L’insuffisance de formation préalable des enseignant-es et des élèves réserve l’utilisation compétente de l’outil à des experts du numérique, renforçant les discriminations sociales en défaveur des familles éloignées de la culture scolaire et de la maîtrise de la langue écrite.

En l’absence d’ENT dans le premier degré, la relation école/familles repose peu sur la communication numérique. Ce manque de vécu et d’appropriation ordinaire des outils numériques rend illusoire le recours immédiat, et sans préparation, à un outil complexe. Pour le moins, un temps de latence relativement conséquent semble nécessaire à tout-e enseignant-e pour concevoir

et mettre en œuvre une présumée continuité numérique avec le groupe-classe, en l'absence de regroupement physique.

La capsule vidéo de formation à la classe virtuelle vise la conception de séances interactives qui permettent de s'assurer de l'attention et de la compréhension en ligne des participants à la séance d'enseignement virtuel. Cet objectif est à la fois inapproprié au nombre d'élèves d'un groupe-classe et aux besoins d'étayage pédagogique direct pour les élèves en difficulté ou à besoins éducatifs particuliers.

La situation de classe se caractérise par ailleurs par la dynamique générée par les interactions au sein du collectif apprenant, difficilement transposable à distance, a fortiori pour les élèves du premier degré.

L'objectif plus modeste de transmission de documents de travail, en lien avec les notions étudiées et les projets réalisés en classe, apparaît davantage opérationnel et réalisable. Si on peut se représenter assez bien comment le mener à bien, de manière dématérialisée par messagerie électronique, les modalités d'organisation d'échanges de travaux sous format papier entre enseignant-es et élèves consignés à domicile sans accès à Internet, ne sont pas précisées par l'institution.

En l'état, l'objectif du maintien d'une « continuité des apprentissages » relève davantage du vœu pieux officiel, à des fins de communication à une opinion publique à rassurer, que d'un programme opérationnel. A l'épreuve des faits, des inégales conditions matérielles, du défaut de formation, l'entretien chez les élèves d'une « préoccupation scolaire », malgré la fermeture de l'école pour cause de pandémie, constitue un objectif bien plus raisonnable et atteignable.

Un outil numérique qui n'est pas obligatoire dans le cadre de la « continuité des apprentissages »

Selon la circulaire [n°2020-056 du 28/2/2020](#), la continuité pédagogique vise à « maintenir un lien pédagogique entre les professeurs et les élèves, à entretenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs ». Elle s'applique dans le cas où un élève est éloigné temporairement de l'école ou en cas de fermeture de l'établissement.

Il n'est pas exigé par la circulaire que la communication avec les élèves soit uniquement maintenue par des moyens numériques (ENT ou messagerie électronique). En effet, « l'ensemble des autres moyens de communication peut être mobilisé ».

Le texte invitant à « limiter le temps d'exposition aux écrans », « plusieurs modes d'apprentissage à distance complémentaires peuvent être activés ».

Les requis concernant la double offre du CNED ne sont pas du même niveau. L'accès à la plateforme de ressources, présentée comme « une mise à disposition immédiate de séances pédagogiques » est réalisé à travers la diffusion d'URL par le rectorat aux directions d'école qui ont la charge d'en informer les familles pour qu'elle procède à la création d'un compte nécessaire à l'accès aux ressources.

Par contre, le dispositif de classes virtuelles est présenté comme un outil complémentaire « en fonction des besoins des élèves et des **choix** des professeurs ». Il ne constitue donc pas une

ressource pédagogique à utiliser de manière obligatoire. Si les « équipes pédagogiques » ont à « préserver un lien pédagogique à distance, (...) pour continuer à dispenser un enseignement, en exploitant notamment les possibilités d'échanges par messagerie électronique et les espaces numériques de travail », ou en s'appuyant sur les ressources numériques éducatives d'Eduscol, elles peuvent le faire « indépendamment de la mise à disposition de [la] plate-forme ou de manière complémentaire ».

Pour le premier degré (« les élèves les plus jeunes »), il est précisé que « la mise en place d'activités éducatives et pédagogiques devra reposer sur les familles ». Il revient donc « dans la mesure du possible » aux directions d'école de veiller à ce que les activités proposées à distance soient « adaptées, réalisables en contexte familial ».

La situation des élèves ne disposant d'un accès à Internet est prise en compte, même si elles supposent qu'enseignant-es et directions d'école préparent « un ensemble de documents et de propositions de sujets à étudier et de travaux à réaliser, adaptés à la situation d'un accompagnement en famille ».

Le texte officiel est globalement plus mesuré dans ses prescriptions que les déclarations médiatiques du ministre sur la généralisation éventuelle de l'enseignement à distance. Si le maintien d'une continuité « pédagogique » est prescrite, ses modalités ne sont pas imposées : le dispositif « classes virtuelles » peu opérationnel pour le premier degré, auquel enseignant-es et élèves sont insuffisamment préparés et auquel la fracture numérique fait obstacle ne s'impose pas aux équipes pédagogiques comme une ressource obligatoire.

L'installation et le maintien « d'un lien d'attention rassurant et personnalisé » qui tient lieu de conclusion de la circulaire sur la « continuité des apprentissages » correspond à une préoccupation professionnelle ordinaire des enseignant-es. Mais ce sont les circonstances concrètes de la lutte contre la propagation du coronavirus qui décideront en premier lieu de la possibilité de sa mise en œuvre, davantage que la mise à disposition de ressources numériques.